

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2007
Publication 16/11/2007

Sophie DINTINGER
Directrice Adjointe

Personnes Agées - Personnes Handicapées

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Département de la Solidarité
Solidarité
des Établissements Sociaux

Colmar, le 26 OCT. 2007

2007 00788

ARRETE

DSOL

du

**PORTANT autorisation de création d'un jardin d'enfants préscolaire
d'une capacité de 15 places rattaché à la Pouponnière
et d'un multi accueil d'une capacité de 15 places rattaché au Centre
Maternel gérés par l'Association « Caroline Binder » à LOGELBACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
- VU** le dossier présenté le 30 avril 2007 par Monsieur le Président de l'Association « Caroline Binder » à LOGELBACH et reconnu complet le 21 mai 2007 ;
- VU** l'avis favorable émis par la section « personnes en difficulté, protection de l'enfance » du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en date du 19 septembre 2007 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Association « Caroline Binder » sise 10 chemin des Confins à LOGELBACH est autorisée à étendre sa capacité en créant un jardin d'enfants préscolaire de 15 places rattaché à la pouponnière et un multi accueil de 12 places rattaché au centre Maternel.

Article 2 :

Suivant les dispositions de l'article 25 alinéa 4 de la loi n°2002-20 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la notification de la décision. Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 :

Le jardin d'enfants préscolaire s'adresse à des enfants de 2 ans et demi à 3 ans et demi qui sont en décalage par rapport aux exigences de l'environnement scolaire classique et qui sont quotidiennement confrontés au sein de leur milieu familial à une éducation désorganisée et peu structurée. Le but est de les aider à retrouver des repères dans leur vie de tous les jours afin d'intégrer un système scolaire qui exige l'acquisition de pré requis.

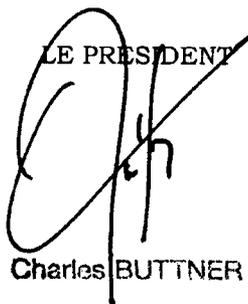
Le multi accueil s'adresse non seulement aux enfants (de 10 semaines à 3 ans) nécessitant d'être gardés qu'aux parents dont le besoin de soutien est croissant. Le but est de créer un lieu d'accueil spécialisé pour les enfants dont les parents connaissent des difficultés sociales et/ou éducatives afin de leur apporter une aide et un soutien dans la prise en charge de leur enfant.

Article 4 :

Le jardin d'enfants préscolaire et le multi accueil intégrés au sein de la Pouponnière et du Centre Maternel « Caroline Binder » sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association « Caroline Binder » et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER